ARB
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
SIEGE SOCIAL : La Gubianniere
69850 Saint-Martin-En-Haut
819 216 813 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le 5 décembre, à 10 heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Romain BOUCHARD, propriétaire de..... 50 Parts
- Madame Agathe MARTEL, propriétaire de..... 50 Parts

Soit au total..... 100 Parts

Madame Agathe MARTEL préside la séance en sa qualité de gérante.

La Présidente, constate que les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le mode de convocation.

L'assemblée générale et chaque associé personnellement lui donnent acte de cette déclaration et constatent la validité à délibérer de la présente assemblée.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du co-gérant,
- Nomination d'une nouvelle gérante,
- Modification corrélative des statuts,
- Prise d'acte de l'associée unique suite à l'acte liquidatif de communauté matrimoniale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Romain BOUCHARD de ses fonctions de co-gérant à compter du 05 décembre 2024, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, à compter du 05 décembre 2024 la gérance de la société sera exercée uniquement par Madame Agathe MARTEL.

Madame Agathe MARTEL exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour la durée respectivement prévue par les articles 16 des statuts.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts. Il sera remplacé de plein droit par le texte suivant :

« **Article 16 – Gérance** »
« Suivant l'acte liquidatif en date du 5 décembre 2024 établi par Maître Philippe RAQUIN, Notaire, Madame Agathe MARTEL demeure, seule gérante de la Société ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à ce qui a été établi par l'acte liquidatif de communauté matrimoniale en date du 5 décembre 2024, l'assemblée générale des associés prend acte que Madame Agathe MARTEL demeure à présent l'associée unique de la SCI A R B.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, à compter du 05 décembre 2024 le capital de la société sera détenu intégralement par Madame Agathe MARTEL.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts. Il sera remplacé de plein droit par le texte suivant :

« **Article 7 – Capital social** »
« Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS et est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, à savoir :

- Madame Agathe MARTEL : 100 parts sociales numérotées de 1 à 100. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

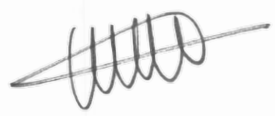
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Madame Agathe MARTEL

**(faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant »)*

"bon pour acceptation des fonctions de gérant"



Monsieur Romain BOUCHARD

